

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Châteaubleau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
20/11/2025

Date de l'affichage
20/11/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 26
Représentés : 11
Excusés : 2
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Sébastien
DROMIGNY

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT (arrivé à 19h07 pour la délibération n°2025-080), M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS représenté par M. Ikbal KHLAS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE (arrivée à 19h07 pour la délibération n°2025-080), Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Gilles BOUDOT donne pouvoir à M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Didier BALDY, M. Jean-Marc DESPLATS donne pouvoir à M. Gilbert LECONTE, M. Marcel FONTELLIO donne pouvoir à M. Francis OUDOT, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à M. Yannick GUILLO, M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. Sébastien DROMIGNY, Mme Edith LION donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Aurélie POLESE donne pouvoir à M. Christian CIBIER, Mme Sylvie PROCHILO donne pouvoir à M. Frédéric ROCHER

Absent(s) excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Charlie GABILLON

Absent(s) non excusé(s)

M. Davy BRUN, M. Philippe DUCQ, M. Thomas LECONTE, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET

**2025-082 OBJET : AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le courrier électronique de la commune de Nangis en date du 4 novembre 2025 sollicitant l'avis de la communauté de communes sur l'ouverture de sept dimanches pour l'année 2026,

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

Considérant les demandes formulées par les enseignes « Carrefour Market », « Lidl » et « Action » situées sur la commune de Nangis,

Considérant la volonté de la commune de Nangis de déroger au repos dominical pour sept dimanches pour l'année 2026

Considérant que l'avis de l'Établissement Public de Coopération Communale (EPCI) dont la commune est membre doit être sollicité lorsque la demande de dérogation excède 5 dimanches,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Emet un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des magasins situées :

Commune de Nangis	les dimanches : 30 août, 6 septembre, 1 ^{er} , 8, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026
-------------------	---

ARTICLE DEUX :

La commune de Nangis choisira les sept dates de dérogation au repos dominical parmi les dates ci-dessus

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 28 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

